



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 14 décembre 2022 a nouvellement fixé le tarif pour les cours informatiques.

La délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 11 janvier 2023 sous la référence 841x3c4b7/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 16 janvier 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 841x3c4b7/as
Votre réf.:



Commune de Contern
Madame la Bourgmestre

4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 11 janvier 2023

Objet : Nouvelle fixation du tarif pour les cours informatiques
Délibération du conseil communal du 14 décembre 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 14 décembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé le tarif pour les cours informatiques.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CONTERN**

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 14 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 décembre 2022

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques et WOLTER Laurence, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absents excusés: ZHU Dali, THIERIE Geoffrey, conseillers

Point de l'ordre du jour: No 4

Objet: Fixation d'un tarif pour les cours informatiques

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de Contern à l'intention de proposer à partir du 1^{er} janvier 2023 deux différents cours pour débutants aux citoyens de la commune et ceci en matière d'informatique et de sécurité informatique ;

Considérant que les cours auront lieu une fois par semaine pendant deux heures pour un maximum de six participants et pour un total de 6 (six) cours par saison ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un tarif pour ce nouveau type de cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe pour les cours informatiques comme suit :

Article 1^{er} - Tarif pour les cours informatiques

- I. Le tarif pour les cours informatiques est fixé à 70,00 € / cours / saison;
- II. Le tarif devra être payé avant le premier cours ;
- III. Par l'inscription au cours, le citoyen accepte qu'il n'est pas procédé à un remboursement sauf en cas d'annulation du cours pour cause de force majeure (p. ex. crise sanitaire).

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 14 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 20 janvier 2023

Le bourgmestre,

U. F. S.



COPIE